



## ***RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

### **Article 1 : Définition**

La garderie s'adresse aux enfants scolarisés à Saint-Aubin-Celloville.  
Son rôle est de surveiller les enfants et de leurs proposer des activités ou des jeux.

### **Article 2 : Horaires**

Les enfants sont accueillis dans la cantine scolaire.  
Le matin de **7 h 30 à 8 h 20** et le soir de **16 h 30 à 18 h 30**.  
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire.

Toute personne majeure susceptible de reprendre l'(ou les) enfant(s) doit être mentionnée sur la fiche d'inscription ci-jointe. Les personnes non mentionnées devront être munies d'une autorisation écrite signée du représentant légal et d'une pièce d'identité.

***En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service et celle de la Mairie ne sont engagées en dehors de ces horaires.***

En cas de retard exceptionnel, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avvertir le service de garderie au numéro de téléphone suivant : 02.35.80.65.95.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la personne désignée sur la fiche de renseignement et, à défaut de contact, elle devra joindre le Maire qui en avisera les services de Gendarmerie.

Des sanctions seront possibles : en cas de non-respect réitérés des horaires

- 1er retard : avertissement aux parents
- 2ème retard : une somme forfaitaire de 10 € sera facturée aux parents
- 3ème retard : exclusion temporaire ou définitive des services de garderie

Nous vous invitons à arriver à 18 h 25 au plus tard pour récupérer vos enfants auprès des personnels municipaux ce qui permet à la fois de prendre le temps d'échanger au besoin avec le personnel municipal et de libérer les agents à l'heure prévue dans leur emploi du temps.

### **Article 3 : Tarifs et facturation**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

- |                                |                   |                          |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------|
| - pour la garderie du matin de | 7 h 30 à 8 h 20   | : 1,90 €                 |
| - pour la garderie du soir de  | 16 h 30 à 17 h 30 | : 2,55 € (goûter inclus) |
| - pour la garderie du soir de  | 17 h 30 à 18 h 30 | : 1,90 €                 |

Toute heure commencée est due.

Les parents recevront une facture chaque fin de mois concernant l'utilisation de la garderie pour chaque enfant, qui sera à régler à la Trésorerie de Mesnil-Esnard, située 36 Rue de la République.

Les parents auront la possibilité de payer soit : en ligne via internet (par TIPI) ou possibilité d'un prélèvement automatique pour les parents qui le souhaitent ou le paiement en chèque ou espèces à régler directement à la Trésorerie de Mesnil-Esnard située au 36 Rue de la République.

En cas de non-paiement des factures, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants sur les temps périscolaires.

### **Article 4 :**

Tout enfant sorti de l'enceinte scolaire ne pourra réintégrer la garderie.

### **Article 5 :**

Les goûters sont fournis par la Mairie.

Si l'enfant inscrit à la garderie doit partir en cours de goûter, les parents ne pourront en aucun cas récupérer ce que l'enfant n'a pas mangé.

### **Article 6 : Projet d'accueil individualisé**

Les enfants dont la santé nécessite un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé) doivent impérativement le fournir le 1er jour de la rentrée scolaire ou le précédent encore en cours de validité ou un certificat médical.

Il est rappelé que le personnel de garderie n'est pas habilité à donner leurs médicaments aux enfants. Une prescription médicale accompagnée d'un certificat autorisant le personnel de garderie à donner ces médicaments est obligatoire. Les médicaments sont à remettre par les parents (et non par les enfants) au personnel de garderie. De même ils seront restitués aux parents.

### **Article 7 : Fréquentation**

La fréquentation de la garderie nécessite un comportement correct pour le bien-être de tous. En cas de manquement à la discipline, de comportements incorrects, de détérioration de matériel, de manque de respect envers le personnel, l'enfant pourra être sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive.

Pour que l'inscription à la garderie soit effective, les parents devront retourner pour chaque enfant la fiche de renseignement complétée et signée à la Mairie en approuvant le règlement de garderie via l'application de réservation municipale

Pour tout renseignement :

☎ Cantine : garderie : 02.35.80.65.95.

☎ Mairie St Aubin : 02.76 78 19 27.

mail : [mairie@staubincelloville.fr](mailto:mairie@staubincelloville.fr)



Le Maire

Maxime Dehail

Nouveaux tarifs approuvés par le Conseil Municipal par délibération n°2019-01 du 4 Mars 2020.

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Saint-Aubin-Celloville, par délibération n°2020-19 du 10/07/2020 avec effet le 31/08/2020.

***Règlement modifié et approuvé par le Conseil Municipal de Saint-Aubin-Celloville le 29 Mars 2023 par délibération n°2023-17.***

